

L'an deux mil dix neuf et le 01 avril 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, COURRIER François, ROBIN Denis, GALL Pascal, HENOT Jean-Paul, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul

Absents excusés : MM. SCHOENECKER Jean-Louis (procuration à M. RAPT Guy), SELTZER Gérard, Mme GIROUX Céline (procuration à M. RAPT Guy), ZECH Guillaume (procuration à M. GALL Pascal)

Secrétaire de séance :

Les convocations ont été adressées le 27 mars 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- (7.1) Budget communal : compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2017
- (7.1) Budget de l'eau M49 : compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2017
- (7.1) Budget du Colombier : compte administratif, compte de gestion,
- (7.2) Vote des taxes
- (7.1) Budget primitif communal 2018
- (7.1) Budget primitif de l'eau 2018
- (7.1) Dissolution du budget PAE
- (1.1) Durée des annuités des amortissements des études
- (1.1) lancement des consultations relatives à la construction d'un équipement public
- (9.1) Transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Mad et Moselle
- (1.1) travaux aménagement rues (aux chevaux et jardiniers) – ouvertures des plis - choix de l'entreprise retenue

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 février 2019 qui est adopté à l'unanimité.

02/2019: (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL M14.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	209 037,34 €
- Recettes :	260 580,81 €
- Résultat reporté de :	353 237,39 €
Soit un excédent de	404 780,86 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	41 085,88 €
- Recettes :	49 820,10 €
- Résultat reporté de :	37 486,23 €
Soit un excédent de	46 220,45 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	196 293,69 €
- Recettes :	30 000,00 €
Soit un déficit de	- 166 293,69 €

Soit un besoin de financement en prenant en compte les Restes à Réaliser de 120 073,24 €

Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 404 780,86 € de la manière suivante :

- au compte 1068 la somme de 120 073,24 €
- en report à nouveau la somme de 284 707,62 €

(Le résultat d'investissement de 46 220 ,45 €, en report à nouveau en recettes au compte 001.)

A 12 voix pour et 0 abstention, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et sous la présidence de M. Jacques MACCHI, approuve le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

03/2019: (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU M49

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	38 141,19 €
- Recettes :	47 470,79 €
- Résultat reporté de :	15 220,31 €
Soit un excédent de	24 549,91 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	121 611,88 €
- Recettes :	128 354,26 €
- Résultat reporté de :	12 907,69 €
Soit un déficit de	- 6 165,31€

Restes à réaliser :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €
Soit un **déficit** de 0 €

Soit un besoin de financement en prenant en compte les restes à réaliser de – 6165.31 €

Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 24 549,91 € de la manière suivante :

- Au compte 1068 la somme de 6 165,31 €
- En report à nouveau la somme de 18 384,60 €

(Le résultat d'investissement de 6 165,31 €, en report à nouveau, en dépenses au compte 001.)

A 12 voix pour et 0 abstention, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et sous la présidence de M. Jacques MACCHI, approuve le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

04/2019: (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET « LE COLOMBIER ».

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : /€
- Recettes : / €
- Résultat reporté de : - 6 530,28 €
Soit un **déficit** de - 6 530,28 €

Section d'investissement :

- Dépenses : / €
- Recettes : / €
- Résultat reporté de : / €
Soit un **déficit** de - 171 012,02 €

Soit un besoin de financement de 171 012,02 €

A 12 voix pour et 0 abstention, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et sous la présidence de M. Jacques MACCHI, approuve le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

05/2019: (7.2) TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.

Le Conseil Municipal, après débat, décide de fixer les taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation :

- ancien taux	10,65 %
- taux voté pour 2019	10,65 %
Produit attendu :	63 825 €

Taxe foncière (bâti) :

- ancien taux	9,32 %
- taux voté pour 2019	11,17 %
Produit attendu :	46 453 €

Taxe foncière (non bâti) :

- ancien taux	38,32 %
- taux voté pour 2019	38,32 %
Produit attendu :	16 439 €

Délibération prise à 12 voix pour et 0 abstention.

06/2019: (7.1) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M14 2019.

Après examen des dépenses et des recettes du budget antérieur, sur proposition du maire, le Conseil Municipal arrête les crédits 2018 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	535 213,51 €
- Recettes :	535 213,51 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 978 850,12 €
- Recettes :	1 978 850,12 €

Délibération prise à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

07/2019: (7.1) BUDGET PRIMITIF DE L'EAU M49 2018.

Après examen des dépenses et des recettes du budget antérieur, sur proposition du maire, le Conseil Municipal arrête les crédits 2018 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	70 205,60 €
- Recettes :	70 205,60 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	53 592,12 €
- Recettes :	53 592,12 €

Délibération prise à 12 voix pour et 0 abstention.

08/2019: (7.1) DISSOLUTION DU BUDGET PAE COLOMBIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats des comptes du Budget PAE COLOMBIER

Compte tenu qu'aucune écriture à eu lieu depuis 1 an

Sur conseil de Monsieur THOMAS, trésorerie, Monsieur le Maire propose la dissolution de ce budget et ainsi la reprise des résultats sur le budget communal 2019

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide la dissolution du budget PAE COLOMBIER
- Accepte la reprise des résultats
- Les résultats seront inscrits au budget communal 2019 comme suit
La somme de - 6 530,28 € en dépenses de fonctionnement et la somme de - 171 012,02 en dépenses d'investissement

Délibération prise à 12 voix pour et 0 abstention

09/2019 : (7.1) DUREE DES ANNUITES DES AMORTISSEMENTS POUR ETUDES

Monsieur le Maire informe que des études pour l'aménagement de la Rue du Ruisseau et les études pour l'ancienne école de Mardigny ont été réalisées. Ces études n'ayant pas abouti à des travaux, il est nécessaire d'amortir ces dépenses

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'amortir ces dépenses sur 2 ans ; la somme de 1968 € sera inscrite au budget pour la durée de l'amortissement.

Délibération prise à 12 voix pour et 0 abstention

10/2019 : (1.1) LANCEMENT DES CONSULTATIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un équipement public – Mairie et Salle associative

Article 1^{er} : définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux

Pour les marchés de prestations de service, notamment :

- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et prévention de la santé (SPS)
- Géomètre
- Etude géotechnique

Les caractéristiques essentielles de ce programme sont :

- Mission complète de maîtrise d'œuvre (loi MOP) avec compétences architectural, VRD, structure, fluides, acoustique, économie de la construction. La consultation de maîtrise d'œuvre comprendra une remise d'esquisse. Les candidats admis à présenter une offre devront remettre une étude d'esquisse relative au projet. Ces candidats bénéficieront d'une prime de 6 000.00 HT
- Eléments de programme sont les suivants :

Surface bâtie à construire : environ 520 m2

Synthèse surfaces programme :

- Surface totale salle associative : 265 m2 comprenant salle polyvalente, cuisine-office, local rangement mobilier
- Surface totale mairie : 55m2 comprenant accueil secrétariat, bureau du maire, local archives
- Surface total locaux communs : 200m2 comprenant hall d'entrée, espace convivialité-bar, sanitaires, local entretien ménage, locaux rangement association, local technique

Surface totale aménagement extérieur (parvis/cheminements/stationnements/.... : environ 1160 m2

Article 2 : le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimés à :

- Travaux : 1 200 000.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 162 000 € HT
- Indemnités et frais de procédure : 14 000 € HT
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (MATEC) : 13 000.00 € HT
- Contrôle technique : 5 000.00 € HT
- Sécurité et prévention de la sante (STS) : 4 000.00 € HT
- Géomètre : 1 000.00 € HT
- Etude géotechnique : 7 000.00 € HT
- Honoraires et frais divers (assurances, réseaux, ...) : 120 000.00 € HT
- Equipement – mobilier : 50 000.00 € HT
-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 au chapitre 23

Article 3 : procédure envisagée

Monsieur le Maire propose que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Article 4 : décision

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- D'autoriser le versement d'un montant de 6 000.00 €HT à chaque candidat ayant remis une esquisse
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès des co financeurs potentiels, toutes subventions relatives aux opérations
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants

Délibération prise à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

11/2019 : (9.1) TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

Le conseil municipal

Entendu Monsieur le maire

Conformément à la loi 2018-702 du 03 août 2018 parue au JO du 05 août 2018,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république,

Loi Notre

Considérant la possibilité qui est donnée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » de d'opposer au transfert de ces deux compétences avant le 1^{er} juillet 2019 pour le différer au 01 janvier 2026.

Considérant que le transfert devra être obligatoire à cette date et qu'il ne sera plus possible de s'y opposer

Après délibération

- Décide de ne pas transférer les compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes Mad et Moselle
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération prise à 12 voix pour et 0 abstention

12/2019 : (1.1) TRAVAUX RUES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe que la commission s'est réunie le 18 mars 2019 pour l'ouverture des dossiers d'appel d'offres et l'étude de celles-ci

Après vérifications par notre assistance maître d'ouvrage MATEC, Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'ouverture des appels d'offres

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide de choisir l'entreprise JEAN LEFEBVRE LORRAINE de WOIPPY (57146) pour un montant de marché à 121 461.35 € HT
- Autorise le maire a effectuer les démarches nécessaires à ce dossier

Délibération prise à 12 voix pour et 0 abstention

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

Liste des délibérations du 01 avril 2019 :

- 02/2019 (7.1) *Décisions budgétaires* Budget communal : compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2018
- 03/2019 (7.1) *Décisions budgétaires* Budget de l'eau M49 : compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2018
- 04/2019 (7.1) *Décisions budgétaires* Budget « Le Colombier » : compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2018
- 05/2019 (7.2) *Fiscalité* Vote des taxes
- 06/2019 (7.1) *Décisions budgétaires* Vote du budget primitif communal 2019
- 07/2019 (7.1) *Décisions budgétaires* Vote du budget primitif de l'eau 2019
- 08/2019 (7.1) dissolution du budget PAE le Colombier
- 09/2019 (7.1) durée des annuités amortissement pour ETUDES
- 10/2019 (1.1) lancement des consultations relatives a la construction d'un équipement public
- 11/2019 (9.1) transfert de compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes Mad et Moselle
- 12/2019 (1.1) travaux aménagement rues (aux chevaux et jardiniers) – ouvertures des plis - choix de l'entreprise retenue

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis
absent
(*procuration à M. RAPT Guy*)

ZECH Guillaume
absent
(*procuration à M. GALL Pascal*)

SELTZER Gérard
absent

COURRIER François

GIROUX Céline
Absente
(*procuration à M.RAPT Guy*)

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul